



La contribution financière des familles est calculée suivant les revenus (voir méthode ci-dessous), elle comprend :

Les frais liés à notre appartenance à l'Enseignement Catholique.

L'enseignement de l'Anglais

Les projets d'équipe en lien avec le thème de l'année (sorties culturelles, intervenants...), **hors classes découvertes.**

La garderie du matin

L'entretien et l'équipement des locaux et divers frais administratifs

Les manuels scolaires des enfants et la plupart des fournitures scolaires (cahiers, feuilles...)

La responsabilité civile pour tous les élèves.

1 – CALCUL DE LA CONTRIBUTION SCOLAIRE

Grille des contributions trimestrielles

Tranche		Contribution trimestrielle par enfant	
1	Inférieur à 3 570 €	115 €	
2	De 3 571 € à 7 140 €	196 €	
3	De 7 141 € à 9 690 €	252 €	
4	De 9 691 € à 12 240 €	309 €	
5	De 12 241 € et au de-delà	410 €	

Exemple :

Famille avec 3 enfants inscrits à l'école dont le revenu net imposable 2014 est de 32 665 € :

1	Reporter le revenu imposable figurant sur votre avis d'imposition 2015 (revenus 2014). Les familles dont un des parents est salarié d'une organisation internationale (consulat, expatrié...) sont placées en tranche 5	32 665 €
2	Calculer le nombre de personnes vivant dans votre foyer (2 parents+3 enfants= 5 personnes)	5
3	Diviser le montant de la ligne 1 par le nombre de la ligne 2 Le résultat de cette division, vous permettra de vous situer dans une tranche de la grille ci-dessous de connaître le montant de contribution scolaire trimestrielle par enfant.	6 533 €
4	Reporter le n° de la tranche correspondante	Tranche n° 2
5	Reporter le montant de la contribution trimestrielle	196 €
6	Vous avez 3 enfants inscrits à l'école de l'Oratoire, déduire 10% du montant de la ligne 5	19.60 €

2 -TARIF DE LA GARDERIE DU SOIR et de L'ETUDE DIRIGEE 2016/2017

Le règlement de la garderie ou de l'étude se fait en fin de trimestre suivant les présences notées sur le registre d'appel.

Garderie (pour les enfants de la maternelle) de 16h45 à 18h15 au plus tard.	3.90 € /jour
Etude dirigée* (CP et CE1) de 17h à 18h15 au plus tard.	3.90 € / jour
Etude dirigée* (CE2, CM1 et CM2) de 17h à 18h15 au plus tard.	3.90 € /jour

* L'étude dirigée est animée par une éducatrice qui vérifie les agendas, s'assure que les enfants font leur travail, aide si nécessaire, crée un climat de travail propice à l'étude et fait le lien avec les familles et les enseignantes.

3 – RESTAURANT SCOLAIRE

- **Prix d'un repas occasionnel : 5.80 €.** Ce tarif concerne les élèves qui déjeunent **une fois par semaine ou très occasionnellement**. Vente de tickets le lundi matin. Il est important de prévoir **des tickets d'avance** pour éviter de cumuler des repas dus.
- **Prix d'un repas régulier : 5.50 €** Ce tarif concerne les **élèves inscrits régulièrement deux, trois ou quatre fois par semaine.**

Le paiement de ce service se fait à réception de facture trimestrielle. Elle peut être réglée par mois si vous choisissez le prélèvement automatique, ou en une seule fois si vous réglez par chèque.

Faute de règlement dans ces délais, les enfants ne seront admis à bénéficier du service de restauration que sur présentation **chaque matin d'un ticket repas**.

Pour une absence justifiée (maladie) **d'une semaine minimum**, une déduction sera portée sur le montant de la facture du trimestre suivant.

Les repas pris lors des classes de découvertes (durée d'une semaine minimum) seront déduits.

La société de restauration gère le restaurant scolaire avec un cuisinier sur place.

Le service se fait à table pour les enfants de petite et moyenne sections sous surveillance des assistantes maternelles de l'école.

Un « self qui fait grandir » accueille les enfants de la grande section au CM2.

Prix des repas avec inscription

	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre
2 repas	148,50 €	121 €	118,50 €
3 repas	223 €	181,50 €	177,50 €
4 repas	297 €	242 €	236,50 €

4 – ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance scolaire (individuelle accident) qui stipule clairement que votre enfant est couvert au cours et en dehors de ses activités scolaires est **indispensable**.

Merci de nous **fournir l'attestation de votre assurance avec le dossier de rentrée ou au plus tard le jour de la rentrée. A défaut, et sans aucune dérogation, dans un souci de responsabilité, l'école souscrita pour votre enfant une assurance scolaire et extra-scolaire auprès de la mutuelle Saint Christophe, adhésion facturée au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017.**